REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'URBANISME

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DU CONTROLE DE L'OCCUPATION DE SOL Dakar, le. 2.1. JAN 2014

LE DIRECTEUR

Objet

: Démolition de constructions à Gadaye extension.

Référence : V/L MMT-024/14 du 7 janvier 2014

Maitre,

J'accuse réception de votre lettre citée en référence par laquelle vous me demandez d'inviter Monsieur Babacar FALL, Directeur de la société Technologie 2000 de s'abstenir de procéder à quelque opération, transaction ou action de toute autre nature sur le site de Gadaye extension.

En réponse, je voudrais porter à votre connaissance, qu'au regard des documents présentés, à savoir le titre de propriété de la parcelle en cause et l'autorisation de lotir, Monsieur Babacar FALL est en droit d'entreprendre la mise en valeur de son terrain.

Aussi, suis- je au regret de vous informer que la DSCOS n'a pas autorité à exécuter une telle requête, à moins qu'elle ne soit prescrite par une décision de justice.

Veuillez agréer, Maitre, l'assurance de ma considération distinguée.

A

Me Mamadou Makhfouss THIOYE Avocat à la cour Guédiawaye plle N°881 en face Ravin Night-club

Ampliation:

- MUH

